

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 02 juillet 2025	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 mars 2026	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que seulement 40% des membres du personnel détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer qu'au moins 50 % des membres du personnel possèdent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente. L'administratrice a indiqué qu'un plan est en place pour atteindre le taux requis de 50 %. Deux membres du personnel sont actuellement en voie d'obtenir leur certificat, dont la formation se terminera le 27 mars 2026.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe la planification et la documentation des activités quotidiennes pour le mois de mai et juin est manquante dans une salle de classe. La Mentore en Assurance de la Qualité a également observé que la planification et la documentation des activités quotidiennes sont manquantes dans une autre salle de classe. La programmation des activités quotidiennes qui répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant doit être délibérément planifiée et documentée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 juil. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans un dossier d'enfant sur les dix vérifié, l'adresse complète d'une des deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier d'enfant renferme le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	16 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Lors de la vérification du dossier d'un nouveau membre du personnel, une copie du certificat de réussite au cours du curriculum est manquante. Une copie des certificats de formation et diplômes doit être insérée dans le dossier de chaque membre du personnel. L'administratrice a immédiatement contacté le membre en question, une copie du certificat a été envoyée à l'administratrice qui a ensuite imprimé et inséré une copie dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe dans le dossier d'un membre du personnel que la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Chaque membre du personnel doit avoir lu et signé la déclaration concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Lors de l'arrivée de la Mentore en Assurance de la Qualité sur les lieux pour l'inspection de renouvellement, les membres du personnel et les enfants participent à des jeux extérieurs. Lorsque la Mentore en Assurance de la Qualité demande pour vérifier les registres de présences, un membre du personnel mentionne que son registre est à l'intérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec les membres du personnel et l'administratrice de l'importance d'avoir les registres de présences en tout temps, même lors des sorties à l'extérieur. Le membre du personnel est par la suite entré à l'intérieur avec les enfants et a maintenant accès au registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la routine quotidienne est manquante dans 2 locaux préscolaires et que la routine quotidienne pour les journées complètes est manquante dans 2 locaux scolaires. La routine quotidienne doit être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le nom et le numéro de téléphone de l'inspecteur sont manquants. Le nom et le numéro de téléphone de l'inspecteur doit être affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 juil. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence du mois de mai et juin n'ont pas été complétés. L'exploitant doit s'assurer que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont menés chaque mois.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	09 juil. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que la surface protectrice est manquante à quelques endroits en dessous de l'équipement fixe dans l'aire de jeux extérieurs des enfants préscolaire. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée comme indiqué dans le manuel du fabricant. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant redistribuées les roches afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 juil. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe du mois de mai et juin n'a pas été complété. L'exploitant doit s'assurer qu'un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est complété chaque mois.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe des produits toxiques (tel que 2 vaporisateurs à air Febreze) dans une armoire dans une des salles de bain. Ces produits n'étaient pas rangés sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. Un membre du personnel a immédiatement rangé les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le cadenas de la boîte à médicament n'est pas verrouillé. La Mentore en Assurance de la Qualité observe également une bouteille de « ClearLax » rangé dans une armoire de la cuisine. Les médicaments doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. L'administratrice a immédiatement rangé la bouteille de « ClearLax » dans la boîte à médicament et verrouillé le cadenas. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe trois bacs de rangement de couche qui ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Chaque effet personnel des enfants doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	16 juil. 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le matelas pour le changement des couches est déchiré, ce qui fait que le matelas n'est plus lavable et étanche. La surface pour le changement de couches doit être couverte d'une enveloppe étanche.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe une bouteille de « Benadryl » en liquide fourni par l'établissement dans la boîte à médicament. Cependant, seulement de l'acétaminophène peut être fourni par l'exploitant. Le « Benadryl » ne peut être administré que s'il est fourni par le parent de l'enfant. L'administratrice mentionne que ce médicament ne sera plus administré aux enfants et que l'établissement demandera désormais aux parents de fournir ce médicament au besoin. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	16 juil. 2025	02 juil. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe trois boîtes à dîner qui ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit avoir une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Les membres du personnel de chaque salle de classe ont immédiatement indiqué le nom de l'enfant sur les boîtes à dîner. La lacune est maintenant conforme.			
9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	9(2)	02 juil. 2025	02 juil. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en assurance de la qualité observe qu'un membre du personnel âgé de moins de 19 ans est seul avec un groupe d'enfants. Tous les éducateurs qui sont âgés de moins de 19 ans doit être supervisés en tout temps par un éducateur âgé de plus de 19 ans. L'administratrice mentionne que cette classe est seulement séparée d'un autre groupe par une demi-porte et que le membre du personnel dans le groupe dans l'autre local est âgé de plus de 19 ans. La Mentore en assurance de la qualité a une discussion avec l'administratrice que même si le membre du personnel est visible ou peut être supervisé depuis une autre salle, un éducateur de moins de 19 ans ne peut en aucun cas être seul responsable d'un groupe d'enfants. L'administratrice a immédiatement fait les changements avec les membres du personnel dans les locaux et le membre du personnel âgés de moins de 19 ans est maintenant supervisés par un membre du personnel d'âgé de plus de 19 ans. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de renouvellement. La Mentore en Assurance de la Qualité est présente durant les jeux extérieurs, l'heure du dîner, la sieste, la collation et les jeux libres à l'intérieur. Lors de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe 3 médicaments qui sont expirés. Les médicaments qui sont expirés doivent être remplacés. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant les médicaments expirés, l'administratrice mentionne que les bouteilles d'acétaminophène expiré sont fournies par l'établissement et qu'ils vont les remplacer avant d'être administrés aux enfants au besoin. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) d'un membre du personnel. La Mentore en Assurance de la Qualité n'a été en mesure de déterminer si que le certificat est approuvé par Travail sécuritaire NB. L'exploitant doit communiquer avec Travail sécuritaire NB afin de s'assurer que le certificat de secourisme et RCR sont approuvés. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec un membre du personnel ainsi qu'avec l'administratrice au sujet des jeux extérieurs lors des journées chaudes de l'été. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que l'exploitant communique avec la Santé publique afin de vérifier s'il existe des directives supplémentaires à ce sujet. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant les bacs à sable situés dans les aires de jeux extérieures qui ne sont pas munis de couvercles. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que l'exploitant communique avec la Santé publique pour obtenir des directives supplémentaires concernant l'utilisation et l'entretien de ces bacs à sable. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administratrice concernant les 10 heures de développement professionnel des membres du personnel éligible qui doit être complété avant le 31 août 2025. L'exploitant doit s'assurer que les membres du personnel éligible ont complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. Le ratio est respecté durant la visite.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 04 juillet 2025

Date

original signé par
Suzanne Després

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 juillet 2025

Date